

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-635/SG/CG relatif à des concessions définitives de parcelles de terrains domaniaux.

n° 73-635/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
18 avril 1973

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1973

Date du numéro
10 mai 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession définitive aux bénéficiaires dénommés ci-dessous de la parcelle de terrain figurant en regard de leur nom dans le tableau ci-après : Art. 2. — Les mutations du Livre foncier seront effectuées sur réquisition de chaque concessionnaire, dans le délai d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom et à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.